



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-19-01-002B

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 17 décembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le 17^e jour du mois de décembre 2018, à 20h00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents :

Messieurs les conseillers

**Vallier Côté
Guillaume Tardif
Abel Thériault
Sébastien Dubé**

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Monsieur le maire

Renald Côté

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION** – Règlement municipal no. 358-18 sur les prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité de Saint-Épiphanie
4. **PRÉSENTATION ET ADOPTION** – Règlement municipal no. 359-18 sur la taxation et la tarification 2019 de la Municipalité de Saint-Épiphanie
5. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Plan triennal de la Municipalité pour 2019-2020-2021

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

6. Période des questions
7. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Résolution 18.12.332
2. **Adoption de l'ordre du jour**

Pièce CM-18-12-023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADMINISTRATION

Résolution 18.12.333
3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION – Règlement municipal no. 358-18 sur les prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité de Saint-Épiphan**

Pièce CM-18-12-024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Épiphan a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté à la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de règlement municipal relatif aux prévisions budgétaires 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CHARGES ET REVENUS

Le Conseil municipal adopte le budget « *CHARGES ET REVENUS* » qui suit pour l'année financière 2019, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

CHARGES

Administration générale	332 702 \$
Sécurité publique	222 436 \$
Transport	840 702 \$
Hygiène du milieu	336 327 \$
Santé et bien-être	9 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	41 097 \$
Loisirs et culture	166 290 \$
Frais de financement	76 909 \$

<u>SOUS-TOTAL DES CHARGES</u>	2 025 463 \$
<u>AMORTISSEMENT</u>	-364 200 \$
<u>FINANCEMENT ET AFFECTATIONS</u>	
Remboursement de la dette à long terme	88 700 \$
Réserves financières et fonds réservés	- 43 114 \$
Excédent de fonctionnement affecté	38 000 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	-77 619 \$
Activités d'investissement	196 727 \$
<u>TOTAL FINANCEMENT ET AFFECTATIONS</u>	202 694 \$
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	1 863 957 \$
<u>REVENUS</u>	
Taxes	1 074 042 \$
Paiements tenant lieu de taxes	9 479 \$
Transferts	515 039 \$
Services rendus	138 212 \$
Imposition de droits	14 050 \$
Amendes et pénalités	2 200 \$
Intérêts	9 800 \$
Autres revenus	101 135 \$
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	1 863 957 \$

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	5 novembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17 décembre 2018
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	18 décembre 2018
ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	1 ^{er} janvier 2019

Résolution 18.12.334

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION – Règlement municipal no. 359-18 sur la taxation et la tarification 2019 de la Municipalité de Saint-Éphane

Pièce CM-18-12-025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la

direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute sommes de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Sébastien Dubé à la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de règlement municipal relatif à la taxation et la tarification 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-025.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAUX DE TAXE FONCIÈRE DE BASE

Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0,68086 \$ / 100,00 \$ pour la prochaine année.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXES SPÉCIALES

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour la prochaine année à :

Taxe foncière « <i>Sûreté du Québec</i> »	0,07735 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Voirie locale</i> »	0,48247 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Supralocal</i> »	0,01471 \$ / 100,00 \$

Pour un sous-total de taxes **1,25539 \$ / 100,00 \$**
(excluant la dette du camion du service incendie et du nouveau réservoir)

Taxe foncière (dette du camion du service incendie)	0,04855 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière (25 % dette du nouveau réservoir)	0,00932 \$ / 100,00 \$

Total de la taxe foncière **1,31326 \$ / 100,00 \$**
(incluant la dette du camion du service incendie et du 25% de la construction du réservoir)

ARTICLE 4 : TARIFS DE COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi pour la prochaine année de la façon suivante :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>QUOTA EN GALLONS / MÈTRES CUBE</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Chalet	0 – 16 667 gallons / 0 – 76 mètres cube	121 \$
Résidence, commerce et entreprise	0 – 40 000 gallons / 0 – 182 mètres cube	368 \$
Garage	0 – 100 000 gallons / 0 – 455 mètres cube	431 \$
Hôtel, bar et restaurant	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 059 \$
Habitation collective	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 873 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel passe de 2,00 \$ du 1 000 gallons ou 4,55 mètres cube d'eau excédentaire à 3,00 \$ du 1 000 gallons ou 4,55 mètres cube d'eau excédentaire.

Une taxe spéciale annuelle de 18,00 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le remboursement de la vidange des étangs aérés. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchés par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 5 : TAXES SPÉCIALES POUR LE SERVICE INCENDIE

Une taxe spéciale annuelle de 11,12 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des appareils respiratoires du Service incendie.

Une taxe spéciale annuelle de 8,42 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie.

ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RAMONAGE

Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé et établi pour la prochaine année à 26,25 \$ par cheminée.

ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessus :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	64,70 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	32,35 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	194,09 \$
Épicerie	2,5 unités	161,74 \$

Restaurant	2,5 unités	161,74 \$
Garage	2,5 unités	161,74 \$
Hôtel et bar	2 unités	129,39 \$
Atelier et entreprise	1,5 unités	97,04 \$
Commerce de service	1,5 unités	97,04 \$
Commerce de détail	1,5 unités	97,04 \$
Casse-croute	1,5 unités	97,04 \$
CLSC	8 unités	517,57 \$
Habitation collective	6 unités	388,18 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé et établi pour la prochaine année à :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	70,79 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	35,40 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	212,37 \$
Épicerie	2,5 unités	176,98 \$
Restaurant	2,5 unités	176,98 \$
Garage	2,5 unités	176,98 \$
Hôtel et bar	2 unités	141,58 \$
Atelier et entreprise	1,5 unités	106,18 \$
Commerce de service	1,5 unités	106,18 \$
Commerce de détail	1,5 unités	106,18 \$
Casse-croute	1,5 unités	106,18 \$
CLSC	8 unités	566,31 \$
Habitation collective	6 unités	424,74 \$

ARTICLE 8 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA PORTION DU 75% DE LA DETTE DU NOUVEAU RÉSERVOIR

Selon l'article 5 du règlement municipal no. 346-17, le tarif de compensation pour la portion du 75% de la dette du nouveau réservoir est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Résidence	1 unité	62,16 \$
Résidence saisonnière	0,3 unité	18,65 \$
Garage	1,25 unités	77,70 \$
Hôtel et bar	3 unités	186,47 \$
Manoir	5 unités	310,75 \$

ARTICLE 9 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est fixé et établi pour la prochaine année à 38,50 \$ par matricule utilisateur.

ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 29 mars 2019, le second versement étant dû le 28 juin 2019, le troisième versement étant dû le 27 septembre 2019 et le quatrième versement le 29 novembre 2019.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cent dollars (300,00 \$) pour chaque unité d'évaluation. Advenant le non-paiement du premier ou du second versement dans les délais prévus, la Municipalité pourrait exiger le paiement complet de l'ensemble du compte de taxes.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité de Saint-Épiphane est de vingt pour cent (20 %) pour l'année 2019 et pour tous les comptes antérieurs.

Des frais de cinquante dollars (50,00 \$) seront facturés pour tous les chèques sans provisions suffisantes.

Le délai pour l'application des intérêts sera de cinq (5) jours ouvrables.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	5 novembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17 décembre 2018
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	18 décembre 2018
ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	1 ^{er} janvier 2019

Résolution 18.12.335

5. DEMANDE D'AUTORISATION – Plan triennal de la Municipalité pour 2019-2020-2021

Pièce CM-18-12-026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit adopter un programme triennal afin de planifier et prévoir les futures dépenses d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan triennal de la Municipalité pour les années 2019, 2020 et 2021 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-026.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le programme triennal des immobilisations qui suit :

- a) 2019 : 466 727,00 \$
- b) 2020 : 1 732 384,00 \$
- c) 2021 : 88 000,00 \$

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

6. Période des questions

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20h32.

Résolution 18.12.336

7. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 20h34.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.